



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES  
PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ALAIN GRISET**

Ministre Délégué

Paris, le **03 NOV. 2020**

Monsieur le Président,

Suite aux interrogations des entreprises que vous avez portées à ma connaissance, et compte tenu des interprétations divergentes dans les territoires, je vous confirme que les cordonneries multiservices peuvent rester ouvertes au public pendant le confinement.

En effet, les entreprises exerçant une activité de réparation de chaussures et d'article en cuir relèvent, dans la nomenclature d'activités et de produits française, de la division « réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ».

Or cette division est bien listée à l'article 37 du décret du 29 octobre 2020 comme l'une des activités permettant à un magasin de vente de rester ouvert au public pendant la période de confinement.

J'attire votre attention sur le fait que l'article 27 du même décret impose, dès lors que le magasin reste ouvert, d'avoir un protocole sanitaire extrêmement strict. Le respect de ces dispositions est primordial.

Le Préfet de chaque département peut toutefois prendre des décisions spécifiques et dérogoires aux dispositions prévues dans le décret du 29 octobre 2020. Je vous invite donc à vérifier, par département, si de telles dispositions spécifiques ont été prises.

En espérant que ces éléments de clarification seront utiles aux entreprises de votre secteur, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Alain GRISET**

Monsieur Jean-Pierre VERNEAU  
Président  
Fédération Française de la Cordonnerie  
et Multiservice (F.F.C.M)  
21 rue Jean Poulmarch  
75010 PARIS

139 rue de Bercy – 75572 Paris  
Cedex 12